

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Service ressources et patrimoines naturels

MISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

En charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Affaire suivie par : Eric Malatré

eric.malatre@equipement-agriculture.gouv.fr Tél. 03 86 71 52 55

COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000

« BOCAGE, FORET ET MILIEUX HUMIDES DU SUD MORVAN »
05 octobre 2010 à Luzy

Le 05 octobre 2010 s'est déroulé à Luzy, le premier comité de pilotage du site Natura 2000 FR2601015 « Bocage et milieux humides du sud Morvan ». Présidée par M. Willy PISTOL, secrétaire général de la sous-préfecture, représentant le Sous-préfet de Château-Chinon, cette réunion avait pour objectif de valider la composition du comité de pilotage, d'en désigner son président et de choisir la structure porteuse de l'élaboration du document d'objectifs.

Participaient à ce premier rendez-vous :

- M. Jean-louis ROLLOT, conseiller général du canton de Luzy, président de la communauté de communes entre l'Alène et la Roche, maire de Luzy;
- M. Olivier de La ROCHE AYMON, membre de l'association des propriétaires et exploitants d'étangs de la Nièvre;
- Mme Lucienne HAESE, présidente d'Autun Morvan écologie;
- M. Hugues SERVANT, chargé environnement au centre régional de la propriété forestière de Bourgogne;
- M. André SPIRKEL, CER France;
- M. Philippe CAMUS, confédération paysanne de la Nièvre;
- M. Henri DOLET, coordination rurale de la Nièvre;
- M. Frédéric MINIER, conseiller d'animation sportive à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;
- Mme Christine GAZET, responsable du bureau « milieux aquatiques » à la direction départementale des territoires de la Nièvre;
- Mlle Erika JUHEL, animatrice Natura 2000 à la direction départementale des territoires de la Nièvre;
- Mme Isabelle JANNOT, responsable du groupe « biodiversité, paysage, valorisation des ressources » à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne;

- M. Eric MALATRE, chargé de mission à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne;
- M. Patrick CYRILLE, président local de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) de la Nièvre;
- M. Michel SPIRKEL, fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Luzy;
- M. Paul MARCONNET, fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Luzy;
- M. Alain BEYER, fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Nièvre:
- M. Bernard PELLE, président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Nièvre;
- M. Jean-Michel MARCEL, membre du conseil d'administration de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Nièvre;
- M. Thierry CLOIX, administrateur de Jeunes Agriculteurs de la Nièvre;
- M. Jérome MARTIN, jeunes agriculteurs de Luzy;
- M. Christophe THIRY, jeunes agriculteurs de Luzy;
- M. Daniel SOTTY, jeunes agriculteurs de Luzy;
- M. Frédéric CYRILLE, jeunes agriculteurs de Luzy et fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Nièvre;
- M. Jean ROUZEAU, maire d'Avrée:
- M. Michel ANDRIOT, maire de Chiddes;
- M. Henri MARCEL, maire de Fléty;
- Mme Marielle LEDEY, maire de Lanty
- M. Joël BREUGNOT, adjoint au maire de Larochemillay;
- M. Jean CAROLLO, premier adjoint au maire de Remilly;
- M. Bernard LEBLANC, maire de Savigny-Poil-Fol;
- M. Guy LAFFAYE, maire de Semelay;
- Mme Sophie LAMIRAULT, agent technique de l'environnement à l'office national de la chasse et de la faune sauvage;
- M. Jean-Philippe CAUMONT, directeur du parc naturel régional du Morvan;
- Mme Isabelle CIVETTE, chargée de mission au parc naturel régional du Morvan;
- Mme Annick MILLERET, présidente du syndicat d'initiative de Luzy;
- M. Bruno de SOOS, administrateur du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Nièvre:
- M. Godefroy WALCKNEAR, expert forestier;

Excusés:

- Agence de l'eau Loire-Bretagne;
- Chambre de métiers et de l'artisanat de la Nièvre;
- Service environnement du conseil général de la Nièvre;
- Conseil régional de Bourgogne;
- Conservatoire botanique national du bassin parisien;
- Réseau transport d'électricité;

Introduction par M. le Secrétaire général

M. Willy PISTOL présente les objectifs de ce premier comité de pilotage Natura 2000 consistant à valider la composition du comité de pilotage, désigner son président ainsi que la structure qui établira le document d'objectifs.

Il indique que le dispositif Natura 2000 donne une large place à la concertation locale et que les différentes procédures seront rappelées au cours de la réunion. Il annonce que les principales caractéristiques du site seront présentées au cours de cette rencontre.

Enfin, il souligne que Natura 2000 vise à concilier les activités humaines et la conservation de la biodiversité. Le classement en site Natura 2000 entraine l'application du régime d'évaluation des incidences, dispositif en cours de construction et pour lequel il s'agira de trouver un équilibre.

Présentation du dispositif par Eric MALATRE de la DREAL

Un agriculteur fait remarquer que Natura 2000 ne fait pas vivre la population.

M. Eric MALATRE précise que ce n'est pas l'objectif du dispositif Natura 2000 qui est la préservation de la biodiversité.

Mme Lucienne HAESE ajoute que Natura 2000 offre cependant l'opportunité de mettre en place des contrats avec une volonté partagée de préserver la biodiversité et de soutenir les activités économiques. Elle précise également qu'il existe une réglementation, au-delà de Natura 2000, qui interdit la destruction des espèces protégées sur tout le territoire.

Mlle Erika JUHEL rappelle que la réglementation du code de l'environnement s'applique aussi bien au sein des sites Natura 2000 qu'en dehors.

Présentation de l'évaluation des incidences par Mlle Erika Juhel de la DDT

M. Jean-Philippe CAUMONT demande si les comités de pilotage seront questionnés sur la composition des listes de projets soumis à évaluation des incidences.

Mlle Erika JUHEL répond que les comités de pilotage ne seront pas directement consultés mais que les acteurs interrogés siègent au sein des comités de pilotage.

- M. Patrick CYRILLE précise que les responsables locaux ont été sollicités pour assister à ce comité de pilotage. Il craint que tout le sud Morvan soit classé en zone humide. Il ajoute qu'il existe des espèces protégées mais que les éleveurs sont eux menacés par la conjoncture et la réglementation. Pour la définition des zones humides, la FDSEA verra comment elle peut contribuer aux travaux. Selon lui, La « salamandre à ventre jaune » est présente car les éleveurs jouent un rôle de protecteurs de la nature.
- M. Bruno de SOOS fait part du souhait du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Nièvre d'avoir uniquement des îlots de protection. Il craint que l'ampleur du site ne génère trop de contraintes pour les exploitants forestiers. Cette proposition a été soumise au préfet de région lors du dernier conseil de centre du CRPF.

Mme Isabelle JANNOT précise que le document d'objectifs comportera une cartographie des habitats qui permettra d'identifier les secteurs les plus importants pour la conservation du site. Elle indique par ailleurs que divers outils permettront aux propriétaires forestiers de disposer des garanties de gestion durables de leurs forêts. L'agrément des documents de gestion, conformément aux annexes vertes et l'adhésion à la charte Natura 2000 comprendra un volet de bonnes pratiques qui trouveront à s'appliquer sur tout le site.

- M. Hugues SERVANT ajoute que l'agrément du Plan Simple de Gestion au titre du code forestier avec les annexes Natura 2000 et les garanties de gestion durable, permettent d'éviter l'évaluation des incidences. Il précise à Mme HAESE que les annexes vertes sont en cours de rédaction et qu'elles seront probablement terminées en 2011.
- M. Godefroy WALCKENAER estime que Natura 2000 doit permettre les activités humaines. De son point de vue, celles-ci sont uniquement tolérées.

Un participant fait remarquer que le document d'objectifs n'est pas encore publié, que l'évaluation des incidences s'applique déjà. Il s'interroge sur les références à utiliser pour l'évaluation des incidences. Il souligne que les petits porteurs de projets ne pourront pas faire appel à un cabinet d'études pour réaliser l'évaluation des incidences et que ce système est peu viable.

Mme Isabelle JANNOT lui répond que l'évaluation des incidences est proportionnée aux enjeux et à la taille des projets. Elle précise qu'une grille d'analyse simplifiée permettra aux porteurs de projets d'être guidés dans la démarche.

Une personne fait part d'un cas précis de vidange d'étang qui serait bloquée par l'évaluation des incidences.

Mme Christine GAZET répond que l'évaluation des incidences ne bloque pas les dossiers instruits au titre de la loi sur l'eau. Les dossiers existants reprennent des éléments qui seront abordés dans le dossier simplifié d'évaluation des incidences. Cependant l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 n'augmente pas les délais d'instruction.

M. Henri DOLLET s'inquiète du fait que les principes de gestion du site soient définis au niveau régional.

Mme Isabelle JANNOT rappelle que la liste des projets soumis à évaluation des incidences est établie pour chaque département et que le document d'objectifs rédigé sous la responsabilité du comité de pilotage, est propre à chaque site.

Mlle Erika JUHEL précise que pour les listes locales de projets soumis à évaluation des incidences, une liste régionale est établie pour homogénéiser les listes départementales. Cependant, il y aura bien des listes départementales.

M. Patrick CYRILLE souhaite connaître les liens entre les zones humides et Natura 2000. Il fait remarquer que le classement des cours d'eau est un grand projet national, peu favorable aux éleveurs.

Mme Christine GAZET explique la procédure de classement des cours d'eau.

Questions sur le dispositif

Un représentant des agriculteurs demande si les mesures agri-environnementales (MAE) proposées au titre de Natura 2000 seront cumulables avec d'autres. Il demande aussi quelle est la durée de contractualisation.

M. Eric MALATRE répond que les MAEt surfaciques ne sont pas cumulables. Les MAEt peuvent cependant intégrer la PHAE2. La durée est de 5 ans renouvelables pour les contrats et la charte Natura 2000.

Présentation de la richesse écologique du site par Eric Malatré de la DREAL (Diaporama)

Un agriculteur s'interroge sur l'utilité du « sonneur à ventre jaune ».

Mme Lucienne HAESE répond que c'est une chance de l'avoir sur le territoire. Sa présence permettra de bénéficier de contrats.

Un agriculteur estime que les contrats représentent une démarche administrative de plus pour les agriculteurs, avec la lourdeur que cela entraine.

Mlle Erika JUHEL explique que la démarche de contractualisation se fait avec l'aide de l'animateur Natura 2000 et de la DDT pour accompagner les exploitants.

M. Bruno de SOOS demande ce que signifient les termes de «gestion forestière appropriée» présentés comme un objectif de la charte Natura 2000 ? D'après lui, cette notion représente des contraintes supplémentaires pour les forestiers.

M .Eric MALATRE répond que le document d'objectifs permettra d'analyser les enjeux et les besoins ainsi que les pratiques appliquées sur le site. La charte ne devrait pas comporter de contraintes supplémentaires car elle sera établie en fonction des pratiques actuelles.

Validation de la composition du comité de pilotage

M. le Secrétaire général rappelle que la composition du comité de pilotage sera définie à partir d'un projet établi par la DREAL Bourgogne. La procédure de validation doit permettre d'en affiner les propositions.

M. Eric MALATRE précise qu'une personne individuelle ne peut pas faire partie du comité de pilotage. Seules des structures représentant un groupe de personnes peuvent en être membres. Le projet de composition a été joint à l'invitation. À sa demande, l'association des exploitants et propriétaires d'étangs de la Nièvre a été ajoutée comme membre. Il convient maintenant de finaliser puis de valider la composition du comité de pilotage.

A la demande de M. Godefroy WALCKENAER, la chambre des experts forestiers et agricoles de la Nièvre est ajoutée aux membres du comité de pilotage.

L'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles sera remplacée par l'organisme départemental pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles.

Les membres présents décident de retirer l'union des associations d'usagers des sites Natura 2000, son président ne souhaitant pas qu'elle soit intégrée au comité de pilotage, faute de moyens humains pour participer aux différentes réunions.

Une personne demande pourquoi les villes de Saint-Honoré -les-Bains et de Luzy sont exclues du périmètre alors que d'autres bourgs en font partie ?

M. ROLLOT apporte des explications sur ce point. Certaines zones urbanisées faisaient partie de la zone initiale mise en consultation. Il a été demandé au préfet d'enlever les zones urbanisées. La requête ne visait pas uniquement Luzy et Saint-Honoré-les-Bains. Mais il a pris acte de la décision arrêtée et regrette que la concertation sur la définition du périmètre ait été limitée.

Mme Isabelle JANNOT ajoute que les espaces les plus « artificialisés » ont été exclus du périmètre car ils ne présentent que peu d'intérêt pour la conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire. Elle ajoute que le comité de pilotage est un lieu de débat mais

que la remise en cause du périmètre n'est pas possible, celui-ci ayant été transmis à la commission européenne.

M. le secrétaire général demande si la liste des membres du comité de pilotage est considérée comme complète.

Un agriculteur souhaite que l'on retire les associations qui ne sont pas présentes au comité de lancement.

Mlle Erika JUHEL souligne que l'application de ce principe conduirait à ôter d'autres organismes qui ne sont pas présents mais qui ont toute légitimité pour faire partie du comité de pilotage. C'est le cas de plusieurs communes.

Un agriculteur demande quel est l'intérêt de toutes ces contraintes.

Isabelle JANNOT explique que l'intérêt est la préservation de la biodiversité et que cette démarche est importante pour des considérations économiques, pour la production de biens par exemple, pour la santé, certaines espèces étant utilisées pour l'élaboration de médicaments et qu'il s'agit aussi d'une question d'éthique, le but étant de préserver un patrimoine commun. Pour les agriculteurs c'est une opportunité de bénéficier de MAEt au sein des sites Natura 2000, avec pour objectif de maintenir une agriculture extensive qui permette de préserver la biodiversité.

Un agriculteur demande si l'entretien des fossés est possible.

Christine GAZET répond que l'instruction des dossiers liés à la police de l'eau prend en compte l'environnement, indépendamment du classement en Natura 2000. L'autorisation peut être soumise au respect de certaines prescriptions, notamment du fait de la présence d'Agrion de Mercure, les travaux doivent être réalisés en trois phases successives.

L'agriculteur précise que, contrairement aux prescriptions, les travaux doivent être faits de l'aval vers l'amont.

Un participant demande quelles seront les conséquences sur l'exploitation des vernières, haies vives et forêts pour la production de plaquettes qui doivent alimenter la chaufferie au bois de la commune de Luzy. Il demande si ce projet doit faire l'objet d'une autorisation.

Mme Isabelle JANNOT répond que le classement en Natura 2000 n'engendre pas d'interdiction. Le projet peut éventuellement être soumis à évaluation des incidences en fonction de sa nature.

Le secrétaire général demande de recentrer les débats sur la validation de la composition du comité de pilotage.

En l'absence de proposition supplémentaire, la composition du comité de pilotage est validée.

Élection du président du comité de pilotage

Il est rappelé que ce sont les représentants des collectivités et de leurs groupements qui désignent parmi eux le président du comité de pilotage.

M. ROLLOT présente sa candidature. Il explique qu'il est face à un système imposé. Cependant, il pense qu'il a le devoir d'agir. Il rappelle que les personnes en situation de production, notamment les agriculteurs et les forestiers sont défendus par leurs associations représentatives, mais également par les élus des collectivités. Il comprend que le dispositif Natura 2000 vise à la protection d'un équilibre naturel. Cependant, la présence d'un certain nombre d'espèces et la bonne santé naturelle repose sur la capacité du système à faire vivre des professionnels sur ce territoire. Il faut être soucieux de la qualité de la nature, mais également des activités économiques et sociales. C'est dans cet état d'esprit et au travers du contrat d'objectifs qu'il faut œuvrer. C'est pourquoi il se présente, suite aux sollicitations de certains élus

et du bureau du parc naturel régional du Morvan (PNRM). La candidature du parc à la maitrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs fait qu'il est concerné et qu'il accepte d'animer le comité de pilotage.

Le secrétaire général rappelle que le parc naturel régional du Morvan est candidat au portage de la rédaction du document d'objectifs.

M. Jean-Philippe CAUMONT justifie la candidature du parc. Le parc anime déjà une dizaine de sites Natura 2000. Ici, il s'agit d'un très grand site où la concertation et la discussion seront essentielles. Lorsque la DREAL a proposé au parc d'être candidat, il y a eu d'importants débats parmi les élus du parc. Finalement, le parc a décidé de proposer son assistance technique pour aider le comité de pilotage à prendre ses décisions. La rédaction du document d'objectifs devrait permettre de répondre à toutes les attentes des acteurs, notamment par rapport au double enjeu de la préservation de la biodiversité et du maintien des activités économiques.

Les membres du comité de pilotage présents désignent M. ROLLOT comme président du comité de pilotage et le parc naturel régional du Morvan pour être maitre d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs.

Le secrétaire général fait valider le principe que le comité de pilotage fonctionne sur la base du consensus, sans règlement intérieur.

Présentation de la méthode par le parc naturel régional du Morvan (diaporama)

Mme Isabelle CIVETTE explique la méthode développée pour la rédaction du document d'objectifs.

M. le Secrétaire général remercie le parc pour sa présentation et propose de conclure la séance.

Un agriculteur demande quelle est la distinction entre fossé et cours d'eau.

Mme Christine GAZET lui répond.

Un participant demande s'il existe des statistiques montrant les effets des mesures de gestion, notamment en comparant les états de conservation à l'intérieur des sites Natura 2000 et en dehors de ces sites.

Mme Isabelle JANNOT explique qu'une évaluation à l'échelle européenne a lieu tous les 6 ans. Elle propose que le parc présente au prochain comité de pilotage, une comparaison sur les sites qu'il anime.

Conclusion.

M. le Secrétaire général conclut en expliquant que l'enthousiasme montré par les uns et les autres au cours des débats démontre l'intérêt d'étudier finement le territoire lors de la rédaction du document d'objectifs et que ce travail sera une tâche conséquente. La séance est levée à 17h30.

Le Sous-Préfet de Château-Chinon

Edgard BENSAMOUN